

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

041

**SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2011**

Le six septembre deux mille onze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

**Présents :** BATARD Alban, BERTRAND Joëlle, BOSSARD Dominique, BOURIAUD Jean-Pierre, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, ROSSETTI Lionel, RICHARD Annie, ROGER Claire, THEPENIER Denis.

**Absents Excusés:** BAUDRU Andrée donne pouvoir à LEMASSON Yves  
VOYAU Françoise donne pouvoir à BERTRAND Joëlle  
BOIDRON Dominique donne pouvoir à DEVY Emmanuelle

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme Annie RICHARD est désignée, secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 5 Juillet 2011**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 Juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

**De 20 heures à 21 heures, intervention de Mme Lise LE DENMAT du Conseil Général (service habitat) pour une présentation sur le logement social au niveau départemental et communal.**  
(Voir support remis à chaque personne)

**DE-2011-07-01 CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LE PRET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION**

Le 20 juin 2011, les travaux de la station ont démarré. Afin de financer ce projet, la commune a lancé une consultation auprès de 3 établissements bancaires pour emprunter la somme de 300.000,00 € sur 15 ou 20 ans :

- CREDIT AGRICOLE
- DEXIA
- CREDIT MUTUEL
- 

Les trois établissements ont remis une offre de prêt à la date du 25 août 2011 à 12h00.

La commission finances a étudié l'ensemble des solutions de prêt et propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du CREDIT MUTUEL dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300.000,00 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 4,35 %
- Echéance : trimestrielle
- Déblocage : sous 4 mois à la signature du contrat

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

042

Après en avoir, délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT l'offre de prêt de l'établissement CREDIT MUTUEL au taux de 4,35 % et selon les caractéristiques telles que mentionnées ci-dessus.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 09/09/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110906-DE-2011-07-01-DE
Date de réception de l'accusé : 09/09/2011 à 12:14

**DE-2011-07-02 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION PAR NANTES METROPOLE**

Le 20 juillet 2010, une convention a été signée entre Nantes Métropole et la commune de PORT SAINT PERE pour un accord de participation au financement à hauteur de 50 % du montant H.T des travaux de la nouvelle station d'épuration.

Un projet d'avenant a été rédigé précisant le montant des travaux H.T., le montant de la participation de Nantes Métropole et les modalités de versement de celle-ci. L'avenant prévoit une participation de 681.021,00 € HT (la subvention de l'Agence de l'Eau étant versée en intégralité à la Commune de PORT SAINT PERE pour les deux collectivités) débloquée en 5 versements selon un échéancier de réalisation par 20 %.

Monsieur le Maire, ayant présenté les éléments nouveaux de cet avenant, propose que celui-ci soit adopté par l'assemblée délibérante, qui à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet d'avenant n°1 à la convention de participation financière de Nantes Métropole à la construction de la nouvelle station tel que présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Signé le : 09/09/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110906-DE-2011-07-02-DE
Date de réception de l'accusé : 09/09/2011 à 12:14

**DE-2011-07-03 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DEVERSEMENT SPECIAL DE PLANETE SAUVAGE**

Le 18 décembre dernier, nous avons signé une convention tripartite de déversement spécial concernant le Parc Animalier représenté par la société SAFARI AFRICAIN, le délégataire assainissement COFELY GDF-SUEZ et la Commune de PORT SAINT PERE.

Le 31 mai 2011, pour la bonne tenue du service d'assainissement collectif, la commune de PORT SAINT PERE a accepté le transfert du Contrat d'affermage de COFELY GDF-SUEZ, à une filiale du Groupe Suez, LYONNAISE DES EAUX. Ce transfert a pleinement pris effet le 18 juillet dernier.

Afin de régulariser juridiquement la situation, un projet d'avenant a été rédigé afin d'acter dans le cadre de cette convention le transfert de délégataire. Après présentation du projet d'avenant substituant COFELY GDF-SUEZ par LYONNAISE DES EAUX, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT le projet d'avenant n°1 à la convention de déversement spécial concernant Planète Sauvage tel que présenté

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

043

- AUTORISENT Monsieur le Maire à le signer.

Signé le : 09/09/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110906-DE-2011-07-03-DE
Date de réception de l'accusé : 09/09/2011 à 12:14

**DE-2011-07-04 DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN LITIGE SUITE ENQUETE PUBLIQUE**

Le Tribunal Administratif de Nantes a transmis à la commune une copie de la requête présentée par Monsieur Patrick MARCHANDISE.

Cette requête conteste la décision prise par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mai 2011, de céder le dernier tronçon du chemin communal de Briord à Monsieur Claude BRUNETEAU.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de NANTES
- DESIGNER Maître Antoine PLATEAUX pour représenter la commune dans cette affaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Signé le : 09/09/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110906-DE-2011-07-04-DE
Date de réception de l'accusé : 09/09/2011 à 12:09

**DE-2011-07-05 DELIBERATION FISCALE – TAXE HABITATION – MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE**

Monsieur Joël GUERIN, Adjoint aux Finances expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L1411-II-2 du régime du code général des impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales. Le Conseil Municipal avait décidé en 2010 de diminuer sur 3 ans le taux d'abattement général à la base soit de 5 % chaque année.

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention (J-Pierre BOURIAUD)

- DECIDE de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- FIXE le nouveaux taux de l'abattement à 5 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Information : Monsieur le Maire souligne qu'à l'avenir pour chaque nouveau permis de construire, la nouvelle Taxe d'Aménagement remplacera les taxes et redevances suivantes : T.L.E., la T.D.N.E.S. et le C.A.U.E. Le taux de cette taxe devra être voté avant le 30 novembre 2011, pour une application au 1<sup>er</sup> mars 2012. Il serait judicieux préalablement d'étudier cette nouvelle Taxe au sein du Conseil Communautaire pour une possible harmonisation.

Signé le : 09/09/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110906-DE-2011-07-05-DE
Date de réception de l'accusé : 09/09/2011 à 12:14

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

044

**DE-2011-07-06 COMMUNE - DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 et 4**

Pour la réalisation d'opération de régularisation et réaliser de nouveaux achats, il convient de présenter une décision modificative – section investissement prévoyant des crédits supplémentaires et des virements de crédits

**Crédits supplémentaires :**

Dépenses

chapitre	compte	opération	nature	libellé	montant
41	23150	12_10	ordre	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	8 370,29 €

Recettes

chapitre	compte	opération	nature	libellé	montant
41	2380	12_10	ordre	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	8 370,29 €

**Virements de crédits**

Crédit à ouvrir

chapitre	compte	opération	nature	libellé	montant
23	238	12_10	réelle	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	8 370,29 €
23	2315	21	réelle	VOIRIE RURALE	9 629,71 €
16	165	_0_0_0	réelle	CAUTIONNEMENT	450,00 €
23	2313	27	réelle	APPARTEMENT ACACIAS	2 000,00 €
					20 450,00 €

Crédits à réduire

chapitre	compte	opération	nature	libellé	montant
23	2315	12_10	réelle	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	-18 000,00 €
20	2031	56_09	réelle	ETUDE ACCEBILITE	-450,00 €
23	2313	101	réelle	SALLE DE LA COLOMBE	-2 000,00 €
					-20 450,00 €

Après présentation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE les virements de crédits tels que présenté dans la décision modificative n° 3 et 4
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 09/09/2011

Date de réception de l'accusé :

**DE-2011-07-07 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EN 2010**

Afin de renforcer la transparence sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la loi n° 86-101 du 2 février 1954 (article 73) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, rendent obligatoire la rédaction et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2010.

Ce dernier est présenté aux membres du Conseil Municipal par Madame E. DU RUSQUEC, déléguée au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (Siaep) du Pays de Retz.

L'eau provient de Basse Goulaine et est acheminée jusqu'à Machecoul où un nouveau réservoir de 2500 m<sup>3</sup> est en construction (fin automne 2011) pour remplacer l'actuel.

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

045

## Quelques chiffres :

- Nombre abonnés sur PORT SAINT PERE : 1031 en 2009, 1062 en 2010 – progression 3,01 %
- Consommation globale d'eau potable pour 2010 : 1.600.561 m<sup>3</sup> soit une progression de 1,78 %
- Depuis 2006, la consommation domestique moyenne a tendance à baisser (de 93 m3 en 2006 à 90 m3 en 2010), signe d'une sensibilisation des foyers à économiser l'eau et un taux d'occupation des logements en légère baisse
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau (hors abonnement et taxes) : 1,23 € en 2010 et 1,29 € en 2011
- Prime d'abonnement : +1% de 0 à 500 m3 et +3% pour quantité > 500 m3

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel ainsi présenté.

Signé le : 09/09/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110906-DE-2011-07-07-DE
Date de réception de l'accusé : 09/09/2011 à 12:14

## **DE-2011-07-08 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur D. BOSSARD informe le Conseil Municipal qu'au terme de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, chaque département doit se doter d'un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale, et ce avant le 31 décembre 2011.

Un premier schéma départemental de la coopération intercommunale avait été arrêté le 29 novembre 1994. En 2006, chaque Préfet a été chargé de préparer un schéma départemental d'orientation de la coopération intercommunale dont l'objectif est de faire des propositions relatives à la rationalisation des périmètres, la définition de l'intérêt communautaire, l'exercice effectif des compétences transférées et la clarifications des relations financières entre les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et les communes.

En raison du succès des EPCI, la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales entend les renforcer. Il s'agit de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale avec notamment les objectifs suivants :

- couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre
- rationalisation des périmètres
- réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes

Au plan national, la Loire Atlantique au travers de son projet de schéma retrace une situation favorable, car elle est intégralement couverte par des EPCI soit 22 dont 1 communauté urbaine, 3 communautés d'agglomération et 19 communautés de communes. Ils présentent des tailles hétérogènes regroupant de 3 à 29 communes mais répondant aux prescriptions de la loi car rassemblant tous plus de 5000 habitants.

Concernant la réduction des syndicats, le Département en compte 112 et la suppression de 52 d'entre eux est envisageable au regard des différents critères de dissolution (faible activité, redondance avec EPCI ...etc.).

D'autre part, la Loire Atlantique doit également rationaliser ses structures en intervenant dans les domaines relevant de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et des principes de développement durable.

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale tel que présenté

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

046

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le schéma départemental de la coopération intercommunale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé le : 09/09/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110906-DE-2011-07-08-DE
Date de réception de l'accusé : 09/09/2011 à 12:09

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RENFORCEMENT ET EFFACEMENT DE LIGNES HAUTE TENSION SUR LA COMMUNE (R.T.E)**

Monsieur le Maire présente le projet d'exécution par Réseau de Transport Electricité (RTE) concernant le remplacement du support n° 38 et des armements de supports n° 34, 35, 42, 43, 78, 79, 81 et 82 de la ligne à un circuit à 63 Kw, sur les communes de Brains et Port Saint Père.

La commune est traversée par deux lignes de haute tension dont l'une doit faire l'objet d'un enfouissement en 2014. Monsieur FOREST informe les élus de sa rencontre avec des représentants de RTE et de la présentation de trois fuseaux à l'étude. Le tracé central semble le plus opportun pour la Commune sous condition d'éviter le passage sous voirie de la rue du Moulin récemment refaite.

En application des dispositions de l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié, ces travaux doivent faire l'objet d'une consultation auprès des communes concernées.

Aucun site naturel protégé n'est situé à proximité des parties modifiées de l'ouvrage, objet du présent dossier. RTE négocie, dans le cadre des travaux, l'accès aux pylônes avec les exploitants agricoles et les différents propriétaires. Un état des lieux sera réalisé lors de la reconnaissance des accès aux parcelles avec les exploitants concernés. En fin de travaux, un état contradictoire sera réalisé afin de déterminer les éventuels dégâts aux sols et aux cultures à indemniser selon les barèmes négociés entre RTE et la Chambre d'Agriculture concernée. De plus, un état des lieux préalable sera également établi pour les voies communales ou autre qui seront utilisées pendant le chantier.

Le Conseil Municipal EMET un avis favorable aux dispositions techniques de ce dossier.

Les travaux envisagés sur l'ouvrage se dérouleront en une seule étape du 19 septembre 2011 au 30 octobre 2011.

### **DIAGNOSTIC ERP – CHOIX DU CABINET ASCAUDIT**

Dans le cadre de la nouvelle réglementation pour permettre le respect de l'égalité des droits et des chances, la Communauté de Communes « Cœur Pays de Retz » a lancé le 17 mai 2011 un groupement de commandes pour réaliser un diagnostic accessibilité de ses Bâtiments Recevant du Public ainsi que sur ceux des sept communes (Cheix-en-Retz, Chéméré, Port-Saint-Père, Rouans, Saint Hilaire-de-Chaléons, Sainte Pazanne et Vue) composant son territoire.

Ce diagnostic fait suite au décret d'application de la loi du 11 février 2005 incluant les différents arrêtés successifs et notamment ceux du 1<sup>er</sup> août 2005 et du 21 mars 2007 qui prévoient que tous les types de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) doivent être pris en compte dans le principe d'accessibilité des ERP existants.

Avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les ERP devront être adaptés ou aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder et utiliser les services qui s'y trouvent, quel que soit son handicap.

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

047

Ce diagnostic, d'une durée estimée à quatre mois, comprend trois phases :

- la préparation, la visite et l'analyse des ERP
- Les préconisations techniques
- La proposition d'un programme de travaux avec chiffrage

Conformément à la proposition de la commission communautaire d'accessibilité des personnes handicapées, du 17 mars 2011, chaque commune financera le diagnostic d'accessibilité de ses ERP. La communauté de communes intervient pour choisir le prestataire et coordonner l'étude.

Le Conseil Municipal APPROUVE le choix du bureau communautaire qui a retenu l'offre la mieux-disante proposée par la société ASCAUDIT d'un montant global de 9 934.56 € H.T dont 1 021.44 € H.T à la charge de la commune de PORT SAINT PERE.

## **SECURISATION RD 103 ET RD 64**

La commission sécurité routière s'est déplacée le 5 juillet sur le territoire de la commune, pour examiner les actions susceptibles d'améliorer les conditions de sécurité sur les routes départementales 64 et 103.

Certaines mesures préconisées par cette commission seront mises en place par les services du conseil général :

- RD 103 « Le Pré du Clos »

Implantation dans les 2 sens panneau type A14 accompagné d'un panonceau « sorties riverains ».

Réalisation des mesures de trafic et de vitesse

Avis défavorable pour un abaissement de la vitesse à 70 km/h

- RD64 « Les Planchettes- Les Grandes Durandières »

Implantation dans les 2 sens panneau type A14 accompagné d'un panonceau « cavaliers ».

Reprendre dans la traverse du hameau, la signalisation horizontale en doublant si possible la largeur de la bande d'axe.

- La commune devra intervenir auprès des riverains en vue de leur demander de tailler les haies au carrefour des « Grandes Durandières ». Des mesures de trafic et de vitesse seront mises en place également.

- Etude d'implantation d'un radar fixe sur la RD 751 entre la Paternière et la Vieille Bretonnière

## **DELEGATION ADJOINT**

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

Le prochain conseil Municipal aura lieu le Mardi 18 octobre 2011 à 20 heures.